MINISTÈRE
CHARGÉ
DU LOGEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Démo-flash Galion 24 mars 2022

Subventions au forfait (aides à la pierre)

MINISTÈRE CHARGÉ DU LOGEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Rappel des évolutions relatives à la subvention au forfait

Réforme	Observations
• Suppression de l'assiette de subvention principale globale et mise en place du forfait plafond de 20 000 € pour une aide principale de type PLUS et 60 000€ pour une aide principale de type PLAI • Possibilité sur autorisation du Préfet de Région de porter le plafond PLUS à 25 000€ et le plafond PLAI à 80 000€ • Suppression des aides complémentaires surcharge foncière et prime insertion IDF pour ne retenir que l'aide principale • Conséquence de la suppression de la subvention principale : suppression de l'assiette de subvention pour le produit spécifique hébergement (assiette identique au PLAI), maintien des plafonds de subvention par place • Le PLS ne pourra plus bénéficier de subvention pour surcharge foncière	• Plafonds fixés au regard des subventions constatées les plus élevées • Suppression des modulations délégataires • Subvention octroyée indépendamment de l'apport des collectivités locales (condition actuelle pour la subvention pour surcharge foncière) • La subvention PLAI-a, déjà forfaitisée, n'est pas concernée par la réforme et demeure allouée selon les règles actuelles.

MINISTÈRE CHARGÉ DU LOGEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Rappel des principes de détermination des forfaits

Définition des priorités/Fnap

Niveau national

- Inscription des montants plafonds de subventions par logement PLAI ou PLUS dans le CCH
- Définition des montants moyens de subvention par région et des objectifs associés (FNAP)

Fiabilisation de la programmation

Niveau régional (DR)

- Répartition infra-régionale des enveloppes et objectifs
- Définition de priorités régionales qui pourront donner lieu localement à des critères de majorations des forfaits sans caractère exhaustif (ex : développement de l'offre en commune SRU, opération en acquisition-amélioration…)
- Contrôle global de la cohérence entre les dépassements de forfaits et l'atteinte des objectifs fixés

Mise en œuvre et Instruction

Niveau local (DDT(M) / délégataires)

- Définition du niveau du forfait de base par logement PLAI ou PLUS et des critères de majoration
- Possibilité, dans la limite du plafond réglementaire, de ne pas appliquer le forfait et ses majorations éventuelles pour des opérations spécifiques ou fortement déséquilibrées (ex : opérations portées par des MOI)

Autres points de la réforme

- La dématérialisation des demandes d'agréments, d'acomptes et de solde devient obligatoire (art D.331-6 et D.331-113 du CCH) à compter de 2023
- Le paiement de la subvention PLAI adapté jusqu'ici effectuée uniquement au solde de l'opération, est rattaché au régime en vigueur décrit par l'art D.331-16 du CCH (acomptes à hauteur de 80% et solde).

Calendrier de mise en œuvre et transcription dans Galion

- **Calendrier de mise en oeuvre**
  - Concertation interministérielle sur le projet de décret forfaitisation achevée
  - Passage en CE prévu en mai
  - Publication en juin et entrée en vigueur immédiate (dossiers 2022)
  - Publication parallèle d'un second décret (simple) sur la dématérialisation en 2023

  - Les principes du passage à la forfaitisation des aides à la pierre doivent être mis en œuvre dès l'ouverture de Galion sans attendre la publication du décret :
    - Prise en compte des dialogues Etat / bailleurs sociaux / délégataires
    - Détermination des niveaux de forfaits et des critères de majorations

MINISTÈRE CHARGÉ DU LOGEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Transcription dans Galion

- **Evolutions intégrées dans Galion pour l'ouverture le 15 mars**
  - Du 15 mars à la publication du décret :
    - Galion propose les deux modalités d'instruction au niveau du choix de l'aide (à l'assiette ou au forfait) : l'instruction au forfait étant fortement préconisée
    - Evolution des tableaux Galion pour la modalité d'instruction au forfait :

      - les tableaux relatifs aux coefficients de majoration de l'assiette de subvention, aux majorations locales et à l'assiette de subvention sont supprimés (il subsiste uniquement un tableau simplifié permettant de renseigner le montant de la subvention forfaitaire)

      - les aides complémentaires au titre de la subvention pour surcharge foncière et de la prime spécifique Ile-de-France sont supprimées
  - A la publication du décret :
    - Seule l'instruction au forfait sera ouverte dans Galion

- **Démo-flash Galion les 24 et 31 mars**
  - Démo-flash Galion du 24 mars : présentation des principes de la subvention au forfait
  - Démo-flash Galion du 31 mars : démonstration pas-à-pas dans l'outil d'instruction des aides à la pierre